

### Edito

Notre communauté a connu une rentrée bien triste, puisqu'à un mois d'intervalle nous avons enregistré le décès de Michel puis de Willy, soit deux de nos amis, voisins et habitants de Rousses. Chacun à leur manière ils ont participé à la vie de notre village avec leur bonhomie et leur gentillesse qu'ils reçoivent notre gratitude et que notre mémoire se souvienne d'eux à jamais.

Cet été a été « déséquilibré », juillet s'est achevé avec un déficit de fréquentation important tant dans les activités de sport nature qu'au niveau de la clientèle du Rucher de Rousses. Heureusement le mois d'août est venu fortement contre balancé juillet, permettant d'atteindre voire de dépasser les objectifs budgétaires de la Via Ferrata et du transport Tapoul et redonner le sourire à Emilie et Romain.

Malgré un manque notoire de précipitations jusqu'à ces derniers jours, nous n'avons jamais rencontré de problèmes d'eau, hormis 2 à 3 jours sur Montcamp.

Mais, il nous faut, dès à présent, nous interroger sur les mesures à prendre individuellement et collectivement pour faire face à un manque d'eau qui nous guette année après année.

Le Maire

### Le Conseil Municipal

Ce Conseil Municipal de rentrée s'est tenu le vendredi 13 octobre 2023, avec un ordre du jour conséquent et varié.

- Le Conseil a pris connaissance du rapport 2023 de la CLECT (**C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées) qui est chargée, suite au transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes, d'évaluer les charges et gains de chaque commune et de la Com Com.

Après avoir entendu l'état actuel du rapport, le Conseil a adopté le rapport 2023.

- Suite à la production de 3 devis par l'entreprise Borgès Elec, le Conseil a retenu, pour cette année, les travaux d'électricité à réaliser dans le local de l'atelier récréatif et reporter les 2 autres devis, au budget 2024.

- Le projet d'équiper le toit du garage communal de panneaux de photovoltaïques se heurte à l'état de la toiture actuelle qui ne peut supporter l'implantation de panneaux.

Pour réaliser la réfection de la toiture 3 entreprises ont été sollicitées et le Conseil a validé le dépôt d'un dossier de subvention (FRAT) auprès de Conseil Départemental.

- Comme chaque année en cette période des D M (**D**élibérations **M**odificatives) budgétaires ont été votées sur les 3 budgets (Principal, transport Tapoul et Via Ferrata) permettant d'enregistrer des opérations comptables conformes à l'activité de la commune.

- Les communes de Bassurels et Rousses se sont portées candidates pour l'expérimentation du CFU (**C**ompte **F**inancier **U**nique) avec pour objectif de simplifier les comptes en supprimant les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Nous avons été informés par un courrier officiel co-signés par M le Préfet et Me la Directrice départementale des finances publiques que notre candidature avait été retenue.



- Le processus de transformation du SICTOM des BHT en Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE est arrivé à terme suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023.

Le passage à 36 communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, a conduit à la modification de la représentation des communes. Tout en gardant le principe d'un nombre égal de délégué pour chaque commune, quelle qu'en soit la population. Le nombre de délégués a été fixé, pour l'ensemble du nouveau territoire à 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants chargés d'en assurer la gouvernance.

Le Conseil a désigné ses 2 délégués d auprès Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE :

Daniel GIOVANNACCI délégué titulaire

Evodie HERAIL déléguée suppléante

- Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 septembre 2023, au cours de ce Conseil les principaux dossiers traités portaient sur : la signature du Contrat Local de santé – la demande financements pour la saison culturelle 2024 de la Genette Verte - l'attribution du marché pour l'élaboration du Schéma Directeur d'adduction en eau potable – l'étude de faisabilité pour le diagnostic de récupérateurs de l'eau de pluie – Répartition dérogatoire libre du FIPC au profit le Com Com – l'approbation du rapport de la CLECT 2023 – l'approbation des statuts du futur Syndicat Mixte Environnement SUD Lozère.



### Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries...) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Un débat s'est engagé au niveau de la Communauté de communes sur la part de la taxe

D'aménagement qui devrait revenir à la Communauté de communes lors des travaux au titre de l'eau et assainissement.

L'idée de ponctionner la taxe d'aménagement de la commune (taux actuel 3%) d'une fraction au bénéfice de la Com Com ne paraît pas acceptable, d'une part parce que les taxes sur le territoire sont trop disparates et d'autre part une telle décision aurait dû être prise en 2020 au moment du transfert de la compétence à la Com Com.

Si au titre de l'eau et l'assainissement, il doit y avoir une perception par la Com Com pour compenser les travaux d'eau et assainissement, elle ne peut être introduite que par une augmentation du montant de la taxe locale d'une part communautaire dument identifiée.

- Le SICTOM des BHT a initié sur l'ensemble de son territoire, une opération de mise en conformité des points de collecte des O M (**O**rdures **M**énagères).

Précisions, le bac à OM est bien la propriété du SICTOM, il est mis à disposition des communes, celles-ci ont la charge de l'emplacement du bac et de prévenir le moindre accident

Chaque emplacement de bac doit correspondre aux préconisations suivantes : un support de sol en béton ou goudron pour faciliter le roulement du bac et un garde-corps équipé d'une chaînette pour sécuriser le non déplacement du bac par grands vents.

Le Conseil a décidé de profiter de cette campagne pour mettre ses installations en conformité.

- Le Conseil a confié une mission à Lozère Ingénierie pour évaluer pour chaque pont de la commune, petit ou grand, le **P**oids **T**otal **A**utorisé en **C**harge (PTAC) afin d'établir une signalétique conforme aux évaluations issues de cette mission.

- Suite au décret et à l'arrêté du 7 décembre, le Conseil a retenu M Gwénael LE GALLO comme déontologue pour la commune de Rousses.

- Le Conseil a renouvelé la convention de déneigement pour la saison hivernale 2023 – 2024 avec le GAEC de Rousses, les conditions financières étant inchangées.

- Le Conseil a été informé d'une problématique d'hygiène et d'incivilités, survenue en Juillet et août, lors du stationnement en journée et lors des nuitées, causée par les pratiquants de sport nature ou de simples vacanciers. Il en ressort que les abords du serre ne peuvent pas être assimilés à des latrines et encore moins à l'intérieur des propriétés des habitants.

Un renforcement significatif de la signalétique sera installé au printemps et si les désagréments se poursuivent des verbalisations pourront être faites, voire une interdiction définitive de stationnement.

- La loi d'**A**ccélération de la **P**roduction d'**E**nergie **R**enouvelable (APER) du 10 mars 2023, ouvre la possibilité à chaque commune de personnaliser leurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergie renouvelables.

Pour ce faire le Conseil municipal de décembre devra se prononcer sur le projet de zonage de la commune. Car il est important de témoigner notre volonté d'implanter des énergies renouvelables sur notre territoire, pour faciliter l'acceptation locale des projets et accélérer les procédures d'autorisation.

- Suite à la sollicitation écrite d'un habitant, la Préfecture par courrier nous confirme, si besoin était, que la réalisation de la rampe d'accès au temple pour les **P**ersonnes à **M**obilité **R**éduite (PMR) est conforme aux préconisations et dérogations accordées.

Il est indiqué qu'une autorisation de travaux a bénéficié d'un avis favorable de la **S**ous-**C**ommission **D**épartementale d'**A**ccessibilité (SCDA) dans sa séance du 12 septembre 2019, qui avait validé les demandes de dérogations pour un cheminement supérieur à la réglementation.